

Conseil Municipal du 11 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le onze mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRATELLE, Maire
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 5 mai 2021

Présents : MMES et MM. VIRATELLE, BARDON-BILLET, BARIVIERA, BOYER, CANCE, GINESTET, GRASSTEK, HUGUET, MENAGER, PEGOURIE, PELIGRY, SAINT-MARTY, SINGLAS

Absents / excusés : MME POUGET donne procuration à Mme BARIVIERA,
M. MARTINEZ donne procuration à M. CANCE

Secrétaire de séance : MME Patricia HUGUET

ORDRE DU JOUR :

1. Occupation du domaine public du gîte d'étape : résultat de l'appel à candidature, choix du candidat et validation de la convention d'occupation
2. Marché de travaux « Construction d'une base nautique » : Présentation d'un avenant de transfert pour le lot n°4
3. Proposition de convention avec ENEDIS pour mise en place d'une servitude sur un terrain communal
4. Accord pour consultation des banques en vue d'obtention de prêts
5. Validation de la proposition de la Poste sur la modification des horaires du bureau de Cajarc
6. Proposition de subvention à l'Ecole de Musique intercommunale du Pays de Cajarc
7. Questions diverses

.....

1 - Occupation du domaine public du gîte d'étape : résultat de l'appel à candidature, choix du candidat et validation de la convention d'occupation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment dans son article L.4231-4 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques notamment dans ses articles L.2122-1 et L.2122-1-1 et suivants ;

VU la délibération n°2021-045 du Conseil municipal de Cajarc du 6 avril 2021 relative à la « Proposition de changement du mode d'exploitation du gîte d'étape dans le but de permettre une occupation privative du domaine public en vue d'une exploitation économique : présentation de la procédure, de la publicité et proposition de convention » et qui autorise le « Maire ou ses adjoints à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision »,

VU l'avis d'appel public à concurrence, paru le 14 avril 2021, relatif à une Occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du gîte d'étape communal de Cajarc (46 160),

Considérant que suite à l'Avis d'Appel à Candidature publié dans La Dépêche du Midi et sur le site Internet communal le 14 avril 2021, une seule offre a été déposée en mairie, le vendredi 7 mai 2021 à 11h20 par les représentants de la société SARL CIVVAC, M. et Mme CHARBOGNE, gérants de l'Hôtel-Restaurant La Peyrade à Cajarc.

A l'issue du délai de rigueur, le vendredi 7 mai à 12h00, le Maire a procédé à l'ouverture de l'unique pli reçu, en s'assurant de la complétude du dossier.

L'analyse de l'offre a permis de constater que le Cahier des charges de la consultation avait bien été respecté.

Une négociation entre le Maire et les gérants de la SARL CIVVAC a ensuite portée sur certains points : installation d'une alarme incendie aux normes de sécurité et nouveau contrôle des installations électriques aux frais de la commune, calendrier des pourcentages révisés de la redevance due à la commune par le gérant, périodes minimum d'ouverture annuelle, etc.).

Les candidats ont alors proposé les dates de début et de fin de la convention et donc d'exploitation : du 1er juin 2021 au 1er juin 2026 et se sont engagés à ouvrir annuellement le gîte au public du 1^{er} avril au 30 octobre minimum, voire davantage selon les conditions météorologiques et sanitaires.

L'offre ainsi affinée respectant les critères de sélection énoncés dans le Règlement de consultation, celle-ci a donné lieu à un projet de convention que le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal.

Après en avoir fait lecture, le Maire invite le Conseil municipal à valider ce projet de convention.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention d'Occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du gîte d'étape communal de Cajarc pour la période du 30 juin 2021 au 30 juin 2026, annexée à la présente délibération,
- **Approuve** les conditions de mise à disposition du gîte d'étape moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance annuelle à la commune de Cajarc qui s'établit de la façon suivante :
 - En 2021, compte-tenu des incertitudes liées aux conditions de reprise en période de crise sanitaire, la redevance sera de 0.00€ ;
 - En 2022, la redevance sera de 10% du Chiffre d'Affaires HT avec un minimum de 2 000.00€ ;
 - A partir de 2023, la redevance sera de 20% du Chiffre d'Affaires HT avec un minimum de 2 000.00€ ;
- **Précise** que seront également joints à la présente délibération le tableau d'analyse des offres et le justificatif de parution de l'Avis d'Appel à Concurrence,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

2 - Marché de travaux « Construction d'une base nautique » : Présentation d'un avenant de transfert pour le lot n°4 :

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement les articles R2194-6 et L2194-1

Vu la délibération N°2019-001 attribuant le marché de travaux de cloisonnement-peinture-carrelage-faïence de la base nautique, lot N°4, à l'entreprise SARL S.A.P.P. à Decazeville

Considérant que la commune de Cajarc est informée de la décision de fusion des entreprises SARL S.A.P.P. et ALLIANCE 360 en date du 01/04/2020 et qu'à compter de cette date ALLIANCE 360 se substitue à la société S.A.P.P. dans tous les droits et obligations. A ce titre, il y a lieu d'établir un avenant de transfert au marché initialement signé avec S.A.P.P.,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Conclut** avec l'entreprise ALLIANCE 360, sise à ZA Pech d'Alon, 46100 FIGEAC, N° SIRET 378 783 914 00047 APE 4334ZC, un avenant de transfert au Lot N°4 marché de travaux « Construction d'une base nautique »,

- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer l'avenant qui porte uniquement sur le transfert du marché initial à la SARL S.A.P.P. et qui reprend ainsi l'ensemble des droits et obligations du titulaire lié au marché initial. Cet avenant définit précisément la nature des adaptations apportées au marché initial et les dispositions du marché non modifiées par ledit avenant demeurent en vigueur,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

3 - Proposition de convention avec ENEDIS pour mise en place d'une servitude sur un terrain communal :

M. le Maire expose que la Société ENEDIS, sise à Albi, 5 avenue Pierre-Gilles de Gennes, doit intervenir sur une parcelle communale référencée au cadastre sous le numéro 74, section ZA, au lieu-dit « Ségalarde » afin de poser une ligne électrique souterraine. Les travaux consistent en l'installation de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 236 mètres et une largeur 3 mètres.

Il est demandé que la commune concède à ENEDIS un droit de servitude selon les modalités de la convention jointe sur ladite parcelle ZA 74.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** de concéder à ENEDIS un droit de servitude sur la parcelle ZA 74 afin qu'ENEDIS puisse y exploiter les droits mentionnés dans la convention ; ceci sans versement d'indemnité ;
- **Autorise** M. le Maire, ou ses adjoints, à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés à l'article 1 de la convention.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

4 - Accord pour consultation des banques en vue d'obtention de prêts :

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à engager les procédures de consultation et de négociation afin d'obtenir les concours financiers d'un ou plusieurs établissements de crédits pour permettre à la commune de couvrir ses besoins de financement d'investissement, dans la limite maximale de 400 000€ pour la commune ;
- **Dit que** le résultat de la consultation fera l'objet d'une décision municipale ultérieure ;
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

5 - Validation de la proposition de la Poste sur la modification des horaires du bureau de Cajarc :

M. le Maire rappelle qu'une rencontre avec les responsables de la Poste s'est produite à deux reprises en mairie depuis début janvier ; l'objet principal étant de s'accorder sur la proposition de réduction des horaires d'ouverture du bureau de poste de Cajarc (fermeture du guichet le lundi).

Considérant que cette mesure impacte les usagers d'un secteur géographique plus large que notre territoire communal, M. le Maire a souhaité associer les maires des communes à l'avis que la Poste sollicitait de la part de Cajarc. Différents maires du secteur ont participé à la deuxième réunion.

Alors même que l'ensemble des élus a manifesté son souhait de ne pas subir de réduction du service de la poste locale, la direction de la Poste vient d'adresser un nouveau rapport qui prend en compte un aménagement des horaires d'ouverture plus favorable à l'usage des entreprises (ouverture jusqu'à 12h30) mais qui maintient la fermeture du guichet tous les lundis.

Les négociations avec la Poste ayant été menées jusqu'à leur terme, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la décision des nouveaux horaires applicables au bureau de poste de Cajarc à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- **Renouvelle** sa demande auprès de l'administration de la Poste de permettre l'accès aux boîtes postales en dehors des horaires d'ouverture du guichet.
- **Déplore** la décision de fermeture du guichet le lundi alors même qu'il semble que le bureau de poste voisin de Limogne subisse aussi cette même mesure, laissant un large secteur géographique sans possibilité d'accéder au service postal le lundi.
- **Déplore** de façon plus générale la diminution régulière des services publics dans les territoires ruraux,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

6 - Proposition de subvention à l'École de Musique intercommunale du Pays de Cajarc :

Le sujet sera traité lors d'un prochain Conseil Municipal.

7 - Questions diverses :

A - Location d'un appartement communal, place Françoise Sagan, au-dessus de la médiathèque :

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de louer l'appartement T3, situé au 2^e étage de l'immeuble N°14 de la Place du foirail, laissé vacant par M. Borderie Pierre, à la SARL CIVVAC représentée par ses gérants, M. et Mme Charbogne Christophe à Cajarc, à effet au 21/5/2021,
- **Dit que** ce bail est à usage d'habitation exclusivement.
- **Fixe** le loyer d'entrée à 370 €, révisable selon les clauses définies au bail,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer le bail de location ainsi que tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

B - Motion en faveur de l'installation d'un IRM à l'hôpital de Figeac :

La Communauté de Communes du Grand-Figeac a démontré sa volonté à prendre en considération les problématiques de santé en étant parmi les toutes premières de la Région Occitanie à mettre en place un Contrat Local de Santé dès 2016.

L'Imagerie par Résonance Magnétique (IRM) constitue une technique de pointe dans le domaine de l'imagerie médicale. L'Hôpital de Figeac n'est pas à ce jour doté d'un tel équipement, ce qui conduit les patients du territoire à se rendre pour un tel examen à Brive, Villefranche de Rouergue, Rodez, Aurillac ou Cahors.

Le territoire du Grand-Figeac compte aujourd'hui 45 000 habitants, soit plus du quart de la population du Département du Lot.

L'hôpital de Figeac est actuellement en travaux, ces nouveaux locaux permettront de recevoir un IRM.

Vu le rappel de ces éléments de contexte, le Conseil municipal de Cajarc affirme sa volonté qu'un appareil IRM puisse être installé à l'Hôpital de Figeac.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** la motion pour la mise en place d'un IRM au Centre Hospitalier de FIGEAC.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

C - Planning des élections des 20 et 27 juin :

M. le Maire transmettra, à tous les membres du Conseil municipal et aux assesseurs, le planning élaboré ensemble.

D - Municipalité :

La prochaine date de réunion « Municipalité », uniquement composée des élus communaux est fixée au lundi 31/5 à 18 h en salle du Conseil.

.....